



PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF
(Ord. Police 47/Just 31 mai 1940)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq ~~54~~ ⁵⁵, le trentième.....
jour du mois de novembre....., Nous CURVERS Cornélis.....
....., (grade) Agent Territorial.....,
à Ruhengeri..... avons constaté que le nommé AKIMANTIPAYE Suz.
fils de Kaberuka M..... et de Nyirabaja.....
originaire de Lemera..... résidant à Lemera, cheffetie....
Rukoma, territoire de Nyanza R.U. munyarwanda, muhutu des abacyaba,.....
célibataire sans enfant, causait du désordre sur la voie publique et de
ce fait entravait la sécurité publique.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Conformément à l'Art.1 de l'Ordonnance de Police n°47/jus-
tice du 31 mai 1940, nous l'avons au jour, mois et an que
dessus arrêté et fait conduire à la prison de Ruhengeri.

Je jure que le présent Procès-Verbal est sincère.

Ruhengeri, le 30 novembre 1955.

L'Agent Territorial, C. CURVERS.....